

RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION

chargé d'examiner l'objet suivant : Réélection des juges au Tribunal cantonal pour la législature 2018-2022

1. PRÉAMBULE

De par l'article 130 de la Constitution vaudoise (Cst–VD), le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton. Il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de direction de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV). L'article 131, alinéa 1, de la Cst-VD prévoit que les juges du Tribunal cantonal sont élus par le Grand Conseil pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit le renouvellement du Grand Conseil, sur préavis d'une commission de présentation. La prochaine législature se déroulera donc du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022. Pour rappel, la dotation maximale en juges cantonaux est de 41,4 ETP. Ce nombre a été déterminé dans un décret du Grand Conseil, adopté le mardi 22 août 2017 au plénum, en vertu de l'article 68 de la loi d'organisation judiciaire (LOJV).

Le Grand Conseil, par l'intermédiaire de son Bureau, a envoyé au mois d'avril 2017 une lettre, dans le respect l'article 79 du Règlement de la loi sur le Grand Conseil (RLGC), demandant aux juges cantonaux s'ils sollicitaient une réélection pour la prochaine législature ou s'ils désiraient quitter leurs fonctions à la fin de la présente législature. Au 31 mai 2017, délai prévu par le RLGC, quarante-deux juges cantonaux sur les quarante-cinq alors en fonction ont dit vouloir solliciter une réélection par le Grand Conseil. Les trois autres juges, n'ayant pas voulu solliciter un nouveau mandat, quitteront leur fonction au 31 décembre 2017, date de fin de la présente législature.

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à la réélection de quarante-deux juges au Tribunal cantonal pour la législature 2018-2022.

À noter que l'élection complémentaire de deux nouveaux juges au TC, représentant deux équivalents temps plein (ETP), se déroulera normalement au mois de janvier 2018 selon la procédure usuelle : mise au concours dans la Feuille des avis officiels (FAO), audition par la commission et préavis de cette dernière à l'intention du Grand Conseil. Ce qui portera alors la dotation maximale prévue par le décret à 41,4 ETP.

2. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION

Lors de sa séance constitutive du jeudi 29 juin 2017, la Commission de présentation, dans sa nouvelle configuration, a notamment validé le principe d'une audition de tous les juges cantonaux se représentant. Cette pratique est désormais solidement ancrée tant pour la commission que pour les juges cantonaux. De cette décision a découlé l'élaboration d'un agenda devant permettre d'entendre quarante-deux juges cantonaux avant la fin du mois d'octobre 2017.

Lors de séances de travail suivantes, les mercredis 5 juillet et 23 août 2017, la commission a, entre autres :

- discuté et élaboré son questionnaire servant à auditionner ces juges cantonaux sollicitant une réélection ;
- analysé et requis auprès du Tribunal cantonal un certain nombre de documents dont elle a eu besoin pour appréhender sa tâche comme des statistiques concernant le travail des cours et des juges tout au long de la précédente législature.

Pour entendre tous les juges cantonaux et traiter son préavis à la réélection de quarante-deux juges au Tribunal cantonal (travaillant pour l'équivalent de 39,4 ETP, la commission s'est réunie à six reprises en plénum, plus précisément toute la journée des mercredis 30 août 6, 13, 20, 27 septembre et la matinée du 4 octobre 2017,. Elle était composée des députés suivants : M. Philippe Jobin, président (excusé l'après-midi du 27 septembre 2017); Mmes Anne Baehler Bech, vice-présidente, Circé Fuchs, Valérie Induni, Jessica Jaccoud (excusée la matinée 30 août 2017); MM. Jean-Luc Bezencon (excusé le 20 septembre 2017), Jean-François Chapuisat (excusé le 20 septembre 2017), Yvan Luccarini, Nicolas Suter (excusé les matinées du 13 et 20 septembre 2017). La Commission de présentation a aussi eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par quatre experts indépendants, ainsi que le requiert la loi sur le Grand Conseil (LGC) à son article 160. Ces derniers sont MM. Olivier Freymond, Louis Gaillard (excusé le 6 et le 27 septembre 2017) Philippe Richard, Luc Recordon (excusé l'après-midi du 6 septembre 2017 et le 4 octobre 2017), experts élus par le Grand Conseil lors de la séance constitutive du Grand Conseil du mardi 27 juin 2017 sur la base de l'alinéa 5 de l'article 160 de la LGC: « le choix des experts indépendants repose sur leurs qualifications qui doivent être propres à assurer que les juges et juges suppléants remplissent les conditions posées par la loi ».

3. DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION

La Commission de présentation a donc entendu les quarante-deux juges sollicitant une réélection. Dans un premier temps, elle a posé des questions personnelles aux juges concernant la description de leur activité, leur charge de travail, l'évolution de celle-ci pour la prochaine législature, les éventuels obstacles et difficultés dans leur charge quotidienne, les moyens pour y remédier et le travail au sein de la cour ou des cours dans lesquelles ils officient. Dans un second temps, la commission a abordé des questions relevant du fonctionnement présent et futur des institutions judiciaires vaudoises au travers de la lecture du Rapport Marty et de la sollicitation de leur avis sur la constitution d'un éventuel Conseil supérieur de la magistrature.

La Commission de présentation a apprécié les réponses et les commentaires fournis par les juges cantonaux lors de leurs auditions. La discussion a souvent permis d'ouvrir le débat sur beaucoup d'aspects du fonctionnement du Tribunal cantonal dont certains sont développés ci-après :

Les nouvelles technologies

Dans une ère toujours plus dépendante du numérique, la commission a requis l'avis des juges sur comment ils appréhendaient ce bouleversement sous deux angles différents : l'angle de la logistique et l'angle de l'aide à la décision :

- sur le plan de la logistique : actuellement, un certain nombre d'instruments sont déjà à disposition des juges cantonaux comme les moteurs de recherche aidant le juge dans son travail quotidien. En effet, il a accès à la jurisprudence fédérale ou cantonale en quelques clics. Pour l'avenir, la communication électronique se met petit à petit en place sous l'impulsion du législateur fédéral ; impulsion que doit suivre le Tribunal cantonal. Certains pays, comme l'Allemagne, pratiquent déjà, l'envoi des actes par voie électronique : cela est d'ailleurs obligatoire. De manière générale, les juges ne redoutent pas ce changement qui s'inscrit dans l'air du temps et qui leur permettra de certainement gagner en efficacité. Par contre, ils redoutent une sécurisation et une fiabilité défaillantes dans la transmission des données. De même, certains craignent que les moyens financiers manquent dans le cadre de la numérisation des dossiers ;
- sur la question de l'aide à la décision : il a été évoqué la question des algorithmes devant aider, voire de simplifier un jour, le jugement dans une affaire. Beaucoup de juges ne croient pas que cela puisse être le cas et expriment même leur crainte d'une justice qui se déshumaniserait et manquerait d'empathie. De surcroit, ce type d'outil ne saurait pas traiter les dossiers dans toute leur complexité comme peut le faire un juge.

Le site unique du Tribunal cantonal

Cette thématique est revenue à travers des questions de la commission et des réponses des juges. Le fait que le Tribunal cantonal soit disséminé sur trois sites différents ne permet actuellement pas une

bonne organisation et un meilleur fonctionnement du Tribunal cantonal de l'avis de plusieurs juges. En effet, deux cours, la Cour de droit administratif et public et la Cour des assurances sociales ne résident pas sur le site de l'Hermitage, a contrario de toutes les autres cours. Les conséquences suivantes sont ressorties majoritairement des entretiens :

- cela complexifie le travail des juges dans le traitement et la circulation des dossiers ;
- cela limite la possibilité d'une meilleure disponibilité des juges au sein des diverses cours ;
- cela ne permet pas de se concentrer pleinement sur l'activité purement juridictionnelle.

Il faut rappeler que le Grand Conseil s'est saisi, à nouveau, de cette problématique récemment par le biais d'une initiative dont le traitement est actuellement confié à la Commission thématique des affaires juridiques (CTAFJ) et suspendu dans l'attente d'un projet de décret émanant du Conseil d'État.

La réforme de la (haute) surveillance des autorités judiciaires vaudoises

Cette thématique a été abordée par deux questions : l'une touchant à la lecture du Rapport Marty et la seconde à la création d'un Conseil supérieur de la magistrature.

Plusieurs juges cantonaux estiment que le système actuel fonctionne bien avec un Tribunal cantonal regroupant des compétences diverses notamment la nomination et la surveillance des juges de 1^{re} instance. Des craintes ont été exprimées à la commission en cas de remplacement du système actuel :

- le Tribunal cantonal a l'avantage de bien connaître ses magistrats et autres collaborateurs judiciaires, les greffiers de 1^{re} ou de 2^e instance par exemple. Dans l'optique de la nomination des juges de 1^{re} instance, cette connaissance permet généralement de nommer le magistrat adéquat aux postes de 1^{re} instance. De plus, cette autorité peut très vite remplacer ce type de magistrats en cas de démission. Il n'est pas certain qu'une autorité externe comme le Conseil supérieur de la magistrature puisse être aussi rapide et efficace;
- la nomination des juges de 1^{re} instance comme le préconise Dick Marty risquerait d'entrainer une politisation de ces magistrats entamant ainsi plus largement leur indépendance.

Si certains juges cantonaux souhaitent la création d'un tel organe, ils mettent le doigt sur deux écueils, à éviter :

- ce conseil ne doit pas être prévu dans l'architecture institutionnelle actuelle. En effet, il est à relever que plusieurs étages institutionnels dont des commissions parlementaires du Grand Conseil, le Bureau du Grand Conseil, le Tribunal neutre et la Cour administrative se partagent un certain nombre de prérogatives en lien avec les tribunaux de 1^{re} et de 2^e instance. Leurs diverses compétences ne sont pas toujours bien comprises. Il pourrait être imaginé un regroupement, en partie ou en totalité, de ses diverses compétences au sein d'un Conseil supérieur de la magistrature ;
- la question de ses compétences et de sa composition devrait être attentivement analysée.

La charge de travail

De manière générale, la masse de travail est importante et la charge de travail s'accroit d'années en année alors que les forces de travail restent identiques dans les diverses cours du tribunal. Certaines cours possèdent un stock de dossiers important encore à traiter et les réformes législatives fédérales ou cantonales à venir font craindre que celui-ci ne puisse pas baisser pour les prochaines années. D'autres cours ont vu leur charge de travail augmenter progressivement ces dernières années. Enfin, il y a des cours qui ont vu une stabilisation de leur charge de travail tandis que certaines autres voient le nombre de leurs dossiers diminuer avec les années, tout comme leurs effectifs, mais il reste alors des affaires très complexes à traiter.

4. PRÉAVIS DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION

À l'issue des auditions des juges cantonaux, la Commission de présentation préavise favorablement à la réélection des quarante-deux juges entendus. Plus précisément, et pour être conforme à la loi, elle préavise favorablement la réélection des personnes suivantes (listées selon l'ordre alphabétique).

¹ (17_INI_023) Initiative Raphaël Mahaim et consorts - Site unique du Tribunal cantonal : passer la vitesse supérieure !

Nom du juge cantonal	En ETP	Préavis des experts	Préavis de la Commission
Bernard Abrecht	100%	à l'unanimité	à l'unanimité
Mihaela Amoos Piguet	70%	à l'unanimité	à l'unanimité
Yasmina Bendani	80%	à l'unanimité	à l'unanimité
Natacha Berberat	80%	à l'unanimité	à l'unanimité
Imogen Billotte	80%	à l'unanimité	à l'unanimité
Éric Brandt	100%	à l'unanimité	à l'unanimité
Odile Brélaz Braillard	80%	à l'unanimité	à l'unanimité
Fabienne Byrde	100%	à l'unanimité	à l'unanimité
Jean-Luc Colombini	100%	à l'unanimité	à l'unanimité
Céline Courbat	100%	à l'unanimité	à l'unanimité
Marie-France Crittin Dayen	100%	à l'unanimité	à l'unanimité
Alex Dépraz	100%	à l'unanimité	à l'unanimité
Françoise Dessaux	100%	à l'unanimité	à l'unanimité
Tania Di Ferro Demierre	80%	à l'unanimité	à l'unanimité
Aleksandra Fonjallaz	70%	à l'unanimité	à l'unanimité
Sylvie Giroud Walther	100%	à l'unanimité	à l'unanimité
Isabelle Guisan	100%	à l'unanimité	à l'unanimité
Pierre Hack	100%	à l'unanimité	à l'unanimité
André Jomini	100%	à l'unanimité	à l'unanimité
Pierre Journot	100%	à l'unanimité	à l'unanimité
Éric Kaltenrieder	100%	à l'unanimité	à l'unanimité
François Kart	100%	à l'unanimité	à l'unanimité
Joël Krieger	100%	à l'unanimité	à l'unanimité
Caroline Kühnlein	100%	à l'unanimité	à l'unanimité
Pascal Langone	100%	à l'unanimité	à l'unanimité
Christophe Maillard	100%	à l'unanimité	à l'unanimité
Dina Merkli	80%	à l'unanimité	à l'unanimité
Laurent Merz	80%	à l'unanimité	à l'unanimité
Jean Métral	100%	à l'unanimité	à l'unanimité
Jean-François Meylan	100%	à l'unanimité	à l'unanimité
Jean-François Neu	100%	à l'unanimité	à l'unanimité
Mélanie Pasche	80%	à l'unanimité	à l'unanimité
Marc Pellet	100%	à l'unanimité	à la majorité
Guillaume Perrot	100%	à l'unanimité	à l'unanimité
Jacques Olivier Piguet	100%	à l'unanimité	à l'unanimité
Danièle Revey	80%	à l'unanimité	à l'unanimité

Anne Röthenbacher	100%	à l'unanimité	à l'unanimité
Sandra Rouleau	100%	à l'unanimité	à l'unanimité
Bertrand Sauterel	100%	à l'unanimité	à l'unanimité
Patrick Stoudmann	100%	à l'unanimité	à l'unanimité
Guillaume Vianin	100%	à l'unanimité	à l'unanimité
Pierre-Henri Winzap	80%	à l'unanimité	à l'unanimité

5. CONCLUSION

Au terme de ces auditions et de ses délibérations, la Commission de présentation préavise favorablement à la réélection de quarante-deux juges cantonaux pour la prochaine législature 2018-2022; législature qui débutera le 1^{er} janvier 2018.

Les dossiers des juges cantonaux sollicitant leur réélection sont à disposition des députés qui veulent les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et seront aussi disponibles sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.

Echichens, le 17 octobre 2017.

Le président-rapporteur : (signé) Philippe Jobin